

## **ARRETE N° 806/2022**

**portant délégation de signature  
à Madame Chloé CARRE  
Responsable du service Bibliothèque Humaniste et Label Ville  
d'Art et d'Histoire  
Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste  
Trésor de la Renaissance »**

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

**VU** l'article L 2122-19 du Code Général des collectivités territoriales

**VU** l'article R 2221-63 du Code Général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que **Madame Chloé CARRE** exerce les fonctions de Responsable du Service Bibliothèque Humaniste et Label Ville d'Art et d'Histoire et de Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance » et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

### **ARRETE**

**Article 1er** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature, à compter du 22 juillet 2022, à **Madame Chloé CARRE**, Responsable du service Bibliothèque Humaniste et Label Ville d'Art et d'Histoire pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au Service Bibliothèque Humaniste et Label ville d'art et d'histoire pour la partie concernant le label Ville d'art et d'histoire, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

**Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature, à compter du 22 juillet 2022, à Madame Chloé CARRE Directrice de la régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance » pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes à la Régie autonome « Bibliothèque Humaniste Trésor de la renaissance », dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

**Article 3** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- inscrit au registre des arrêtés
- notifié à l'intéressée

**Article 4** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/AI

Fait à Sélestat, le 4 juillet 2022

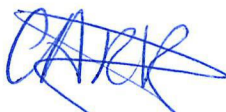
Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le

19/07/2022



Ville de Sélestat – arrêté n° 806/2022 du 4 juillet 2022